

République Française
Département LOIRET
Commune de Villemurlin



COMPTE RENDU

DE SÉANCE DU

31 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Villemurlin, s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame RICHARD Sarah, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24 janvier 2024.

Présents :

Madame RICHARD Sarah, Maire, Mesdames et Messieurs : DEGRÉMONT Damien, ROGER Christophe, FOIGNE Jessica, PORET Patrick, SOUILLET Sébastien et THIBAUT Franck.

Excusée :

Madame PLÉ Prescilla.

Absents :

Madame et Messieurs : RIBOT Renaud, CASSIER Jean, DOUSSET-BACH Julie et KOWALZYK Matthieu.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 12

Présents : 7

Date de la convocation : 24/01/2024

Date d'affichage : 24/01/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET le : 08/02/2024

Et publication ou notification du : 08/02/2024

A été nommé secrétaire :

Monsieur THIBAUT Franck.

Objet(s) des délibérations :

2 points ajouter à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

- Approbation de la séance précédente,
- Décisions du Maire,
- Demande de subvention au titre du Volet 3 auprès du Département du Loiret pour les divers travaux de réhabilitation du château d'eau,

- Demande de subvention au titre du Volet 3 auprès du Département du Loiret pour l'aménagement des ouvrages situés en amont et en aval de l'étang communal,
- Demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully pour les divers travaux de réhabilitation du château d'eau,
- Demande de subvention au titre de l'aide aux communes à faible population (FAPO) auprès du Département pour des travaux de réfection de voirie,
- Demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully pour des travaux de réfection de voirie,
- Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus,
- Dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publications, relation publiques » du budget de la Commune nomenclature M57 abrégé,
- Annulation des titres de recettes concernant les loyers du bar restaurant émis depuis la fermeture,
- Autorisation de mise en paiement d'un abonnement de l'année 2023 avec retrait de la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent du service financier,
- Demandes de subventions des associations extérieures,
- Questions et informations diverses.

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Approbation du compte rendu de la séance précédente du 29 novembre 2023.

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n° D-2020-06-01 en date du 8 juin 2020 du Conseil Municipal, Madame le Maire informe les membres présents de ses décisions :

- Droit de Préemption Urbain non exercé sur un bien sis 37 Rue de Mitoufflin.
- Inscription au projet de la Préfecture « Village d'avenir » : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, avoir pré inscrit la Commune pour le projet en partenariat avec la Commune de Cerdon concernant un projet commun autour de la Vélo Route.



Ruralité

Découvrez les 16 villages du Loiret choisis dans le plan du gouvernement Villages d'avenir

Publié le 22/12/2023 à 11h11



Bellegarde, fait partie des communes lauréates © Pascal Antonietti

Les premiers lauréats du programme "Villages d'avenir" ont été annoncés. Il doit permettre d'aider des communes de moins de 3.500 habitants à réaliser leurs projets.

Rénovation et remise sur le marché de logement vacant, réhabilitation d'une friche, mobilité du dernier kilomètre, rénovation d'une église ou d'un lavoir, organisation d'un festival, etc.

Un ingénieur dédié aux communes

Autant de projets qui sont le quotidien, parfois compliqué, des petites communes. Pour apporter un soutien aux élus de ces villages de moins de 3.500 habitants, l'Agence nationale de la cohésion des territoires lance son programme d'ingénierie "Villages d'avenir".

"J'ai obtenu le recrutement de 120 chefs de projet, en poste à partir du 1er janvier 2024, qui seront au quotidien leurs interlocuteurs, avec une volonté d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage dans la réalisation de projets structurants pour ces communes", explique dans le dossier de presse Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité.

Près de 2.500 communes en France

2.458 communes, dont 16 dans le Loiret, font partie de la première sélection. Il y aura un à deux chefs de projets par département, qui seront les interlocuteurs des communes pour faire avancer leurs projets, "dans la mobilisation de différents dispositifs et ressources permettant de faciliter le franchissement des différentes étapes de définition et de réalisation des projets". Vous l'aurez compris, le programme ne prévoit de cofinancer les projets.

16 villages dans le Loiret

Dans le Loiret, 16 communes ont été choisies, ce qui est inférieur à la moyenne nationale, avec 27 communes lauréates par département en moyenne.

Les communes du Loiret sont :

- Bellegarde,
- Bray-Saint-Aignan,
- Cerdon,
- Chevilly,
- Dammarie-sur-Loing,
- Férolles,
- Mareau-aux-Près,
- Nogent-sur-Vernisson,
- Ouvrouer-les-Champs,
- Quiers-sur-Bezonde,
- Saint-Gondon,
- Sermises,
- Tigy,
- Vienne-en-Val,
- **Villemurlin**,
- Yèvre-la-Ville.

D2024-01-01 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET 3 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LES DIVERS TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHÂTEAU D'EAU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des possibilités de subvention auprès du Département, au titre du volet 3, pour les divers travaux de réhabilitation du château d'eau.

Vu que l'installation du château d'eau de Villemurlin date de plus de 50 ans. Certains éléments (Bypass - colonne de vidange) présentent une corrosion importante. Certains éléments sont aussi obsolètes et doivent être remplacés. Le captage d'eau n'est pas pourvu de sonde de niveau. Il n'est pas possible de connaître la quantité d'eau restante en cas de pénurie (sécheresse).

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande au titre du Volet 3 au Département, pour les divers travaux de réhabilitation du château d'eau.

PLAN DE FINANCEMENT DES DIVERS TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHÂTEAU D'EAU

Dépenses	Montants H.T.	Recettes	Montants
SOC lance de dosage	615,00 €	Département Volet 3 (50 %)	6 700,00 €
SOC Colonne de vidange	3 482,00 €	Fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de Sully	3 350,00 €
SOC Vide cave	674,00 €	Autofinancement	3 350,00 €
SOC Bypass	6 514,00 €		
SOC Sonde de niveau	2 115,00 €		
Total	13 400,00 €	Total	13 400,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département, au titre du volet 3, pour les divers travaux de réhabilitation du château d'eau,
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de toutes les formalités.

D2024-01-02 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET 3 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DES OUVRAGES SITUÉS EN AMONT ET EN AVAL DE L'ÉTANG COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des possibilités de subvention auprès du Département, au titre du volet 3, pour l'aménagement des ouvrages situés en amont et en aval de l'étang communal.

Vu la nécessité de régulariser la situation de l'étang communal auprès de la Préfecture, il a fallu constituer un dossier de déclaration loi sur l'eau. Ce dossier étant très technique, nous avons dû faire appel à un cabinet d'étude. Au cours de l'instruction de ce dossier et suivant les préconisations du rapport dossier loi sur l'eau, il est apparu nécessaire que des aménagements des ouvrages situés en amont (buse, ouvrage de régulation) et aval (bonde) de l'étang communal devaient être réalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande au titre du Volet 3 au Département, pour l'aménagement des ouvrages situés en amont et en aval de l'étang communal.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DES OUVRAGES SITUÉS EN AMONT ET EN AVAL DE L'ÉTANG COMMUNAL

Dépenses	Montants H.T.	Recettes	Montants
HODEAU FRÈRES aménagements	5 816,00 €	Département Volet 3 (79 %)	4 600,00 €
		Autofinancement	1 216,00 €
Total	5 816,00 €	Total	5 816,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département, au titre du volet 3, l'aménagement des ouvrages situés en amont et en aval de l'étang communal,
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de toutes les formalités.

D2024-01-03 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR LES DIVERS TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHÂTEAU D'EAU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des possibilités de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour les divers travaux de réhabilitation du château d'eau.

Vu que l'installation du château d'eau de Villemurlin date de plus de 50 ans. Certains éléments (Bypass - colonne de vidange) présentent une corrosion importante. Certains éléments sont aussi obsolètes et doivent être remplacés. Le captage d'eau n'est pas pourvu de sonde de niveau. Il n'est pas possible de connaître la quantité d'eau restante en cas de pénurie (sécheresse).

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande au titre du fonds de concours à la Communauté de Communes du Val de Sully pour les divers travaux de réhabilitation du château d'eau.

PLAN DE FINANCEMENT DES DIVERS TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHÂTEAU D'EAU

Dépenses	Montants H.T.	Recettes	Montants
SOC lance de dosage	615,00 €	Département Volet 3 (50 %)	6 700,00 €
SOC Colonne de vidange	3 482,00 €	Fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de Sully	3 350,00 €
SOC Vide cave	674,00 €	Autofinancement	3 350,00 €
SOC Bypass	6 514,00 €		
SOC Sonde de niveau	2 115,00 €		
Total	13 400,00 €	Total	13 400,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour les divers travaux de réhabilitation du château d'eau,
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de toutes les formalités.

D2024-01-04 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION (FAPO) AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités de subvention auprès du Département, au titre de l'aide aux communes à faible population (FAPO), pour les travaux de réfection de voirie, Impasse de Mizavrin et Route de Vannes.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Travaux de réfection de voirie	33 498,00 €	Demande d'aide aux communes à faible population (FAPO) du Département au taux le plus élevé possible	8 000,00 €
		Fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de Sully	12 749,00 €
		Autofinancement	12 749,00 €
Total	33 498,00 €	Total	33 498,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département, au titre de l'aide aux communes à faible population (FAPO), au taux le plus élevé possible, pour les travaux de réfection de voirie, Impasse de Mizavrin et Route de Vannes,
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de toutes les formalités.

D2024-01-05 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des possibilités de subvention auprès de la communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour les travaux de réfection de voirie, Impasse de Mizavrin et Route de Vannes.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.
Travaux de réfection de voirie	33 498,00 €	Demande d'aide aux communes à faible population (FAPO) du Département au taux le plus élevé possible	8 000,00 €
		Fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de Sully	12 749,00 €
		Autofinancement	12 749,00 €
Total	33 498,00 €	Total	33 498,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, au titre des Fonds de Concours, pour les travaux de réfection de voirie, Impasse de Mizavrin et Route de Vannes,
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de toutes les formalités.

D2024-01-06 – PRÉSENTATION DE L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié par le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT, une présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux doit être réalisée avant le vote du budget.

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein.

ÉTAT DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2023
(en bruts)

ÉLU(E) de la Commune	Période	Commune de Villemurlin	
		Fonction	Montant brut
Maire	Du 01/01 au 31/12	Maire	19 613,40 €
1 ^{er} adjoint	Du 01/01 au 31/12	1 ^{er} adjoint	5 207,52 €
2 ^{ème} adjoint	Du 01/01 au 31/12	2 ^{ème} adjoint	5 207,52 €
3 ^{ème} adjointe	Du 01/01 au 30/06	3 ^{ème} adjointe	2 584,38 €
3 ^{ème} adjointe	Du 11/09 au 31/12	3 ^{ème} adjointe	1 603,03 €

Le Conseil Municipal,

- **PREND** acte de l'état des indemnités perçues par les élus au titre de leurs fonctions exercées en 2023.

D2024-01-07 – DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 623 « PUBLICITÉ, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES » DU BUDGET DE LA COMMUNE NOMENCLATURE M 57 ABRÉGÉ

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, prestations, objets, fournitures, petits matériels, denrées alimentaires et boissons ayant trait aux manifestations, fêtes et cérémonies nationales ou locales (tels que les cérémonies officielles, les inaugurations et diverses manifestations communales, ...) par exemple les colis et repas pour les aînés, le café servi aux partenaires, la location et l'achats de fournitures et petits matériels de décorations festives ou estivales, diverses prestations et cocktails servis lors des manifestations, cérémonies et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, bons d'achats et tous présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment en état civil, lors des mariages, décès, naissances, cérémonies liées à la citoyenneté, cérémonies organisées pour l'engagement d'élus, habitants, associations ou agents communaux, nouvelle année, accueil des nouveaux habitants ou bébés de l'année, récompenses d'engagement, sportives ou culturelles, récompenses

des maisons fleuries, échelles fleuries, ou autres concours, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures d'associations, de sociétés, d'artistes et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (par exemple frais de redevance, SACEM, GUSO, ...) ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations sportives ou culturelles, animations, locations de matériel (sonorisation, podiums, chapiteaux, machines à friandises, calicots, ...) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les frais d'annonces, d'insertions et de publicités des décisions municipales, les parutions liées aux manifestations et cérémonies, la création et l'impression de bulletins ou notes de communications et d'informations (bulletins municipaux, cartes et plans, ...) ;
- les frais de restaurations, d'animations, de séjours et de transports des représentants municipaux (élus et employés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge des dépenses proposées par Madame le Maire ci-dessus, au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », du budget de la Commune en nomenclature M 57 abrégé,
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

D2024-01-08 – ANNULATION DES TITRES DE RECETTES CONCERNANT LES LOYERS DU BAR ÉMIS DEPUIS LA FERMETURE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la lettre d'engagement du 13/10/2021 pour le développement d'un café multiservices à Villemurlin par l'initiative de « 1000 cafés » du GROUPE SOS et la délibération du Conseil Municipal numéro D2021_12_05 ayant pour objet le Bail 1 Rue de la gare Bar Tabac Restaurant du 06/12/2021 ne précise pas la prise en charge des loyers par « 1000 cafés » du GROUPE SOS en cas de cessation d'activité du repreneur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

La renonciation par la Commune à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal,

Au cas présent, ces annulations de recettes concernent les loyers dont les titres de recettes ont été émis pour la période du 01/04/2023 au 31/12/2023.

Il s'agit :

- de 7 titres émis sur le chapitre 75 (autres produits de gestion courante),
 - o article 752 (revenus des immeubles) :

Objet	N° du bordereau	N° du titre	Montant
LOYER 2023 AVRIL	22	129	569,80 €
LOYER 2023 JUILLET	29	151	569,80 €
LOYER 2023 AOUT	42	253	569,80 €
LOYER 2023 SEPTEMBRE	41	247	569,80 €
LOYER 2023 OCTOBRE	39	238	569,80 €
LOYER 2023 NOVEMBRE	48	292	569,80 €
LOYER 2023 DÉCEMBRE	54	334	569,80 €
		TOTAL	3 988,60 €

- o Madame le Maire précise que les écritures des loyers de mai et de juin 2023 ayant été rejetées par le Service de gestion comptable (SGC) de Gien, pour anomalie non forcable, les écritures non pas été refaite dans l'attente de cette décision,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir décider de l'abandon de la créance mentionnée ci-dessus,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renoncer au recouvrement des titres de recettes émis en 2023 numéros 129, 151, 253, 247, 238, 292 et 334 pour un montant de **3 988,60 €**,
- **PRÉCISE** que l'annulation sera imputée au chapitre 67 « Charges spécifiques », article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » du budget de la commune 2024.

D2024-01-09 – AUTORISATION DE MISE EN PAIEMENT D'UN ABONNEMENT DE L'ANNÉE 2023 AVEC RETRAIT DE LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE ET PÉCUNIAIRE DE L'AGENT DU SERVICE FINANCIER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que jusqu'en 2022, l'article 17 du décret relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) de 2012 rappelait le principe selon lequel "les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables des actes et contrôles qui leur incombent". Cela signifie que les comptables publics étaient tenus sur leurs deniers personnels de leurs manques en caisse.

L'ordonnance du 23 mars 2022 a supprimé la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire (RPP) du comptable public, avec pour conséquences principales à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Tout fonctionnaire ou représentant d'une collectivité locale, y compris les Directeurs Généraux des Services (DGS), sont dans le champ des justiciables, et pourront voir leur responsabilité engagée en cas de fautes, comme c'est le cas aujourd'hui avec le régime de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF). Ils pourront néanmoins être exonérés de toute responsabilité en cas d'ordre écrit pouvant être une lettre de couverture émise par un élu ou une délibération d'un organe délibérant dûment informé présentant un lien direct avec l'affaire.

Le dossier posant problème sur la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent du service financier est un abonnement sur l'année 2023 faisant doublon avec la même prestation.

Les factures de location LOCAM de l'ancienne alarme de la Mairie qui n'est plus utilisée depuis mai 2023 soit :

Facture période du 30/04/2023 au 29/07/2023 pour 234,00 €

Facture période du 30/07/2023 au 29/10/2023 pour 234,00 €

Facture période du 30/10/2023 au 29/01/2023 pour 234,00 €

font doublon avec les factures mandatées de location LOCAM de la nouvelle alarme de la Mairie mise en service le 25/04/2023 soit :

Facture période du 25/04/2023 au 30/06/2023 pour 169,71 €

Facture période du 30/06/2023 au 29/09/2023 pour 450,00 €

Facture période du 30/09/2023 au 29/12/2023 pour 450,00 €

Le Conseil Municipal est sollicité pour que Madame le Maire autorise l'agent du service financier du secrétariat de Mairie, à mandater les factures d'abonnement en location de l'ancienne alarme de la Mairie pour un montant total de 702,00 € et retirer la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent du service financier du secrétariat de la Mairie, pour cette affaire de doublon d'abonnement d'alarmes de la Commune.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à faire mandater par l'agent du service financier les factures d'abonnement en location de l'ancienne alarme de la mairie pour un montant total de 702,00 € au compte 611 « Contrats de prestations de services » du budget de la commune 2024,
- **RETIRE** la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent du service financier du secrétariat de la Mairie, pour cette affaire de doublon d'abonnement d'alarmes de la mairie.

D2024-01-10 – DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'octroi d'une subvention :

Organisme	Décision	Vote
Union pour la Culture Populaire en Sologne (UCPS)	125,00 €	Unanime
Association Prévention Routière	Défavorable	
Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire	Défavorable	
Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP)	Défavorable	
Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Sologne (GRAHS) 100 €	Défavorable	
Association pour le don du sang bénévole de Sully-sur-Loire et sa région	100,00 €	
APF France Handicap	Défavorable	
CLIC du Val d'Or	100,00 €	
SSIAD de Sully-sur-Loire et Châteauneuf-sur-Loire	100,00 €	

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, d'accorder une subvention à :
 - o L'Union pour la Culture Populaire en Sologne (UCPS) pour un montant de 125,00 €,
 - o L'association pour le don du sang bénévole de Sully-sur-Loire et sa région pour un montant de 100,00 €,
 - o Le CLIC du Val d'Or pour un montant de 100,00 €,
 - o Le SSIAD de Sully-sur-Loire et Châteauneuf-sur-Loire pour un montant de 100,00 €,
- **DIT** que les crédits seront pris au Budget 2024 de la Commune, au compte 65748 - « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

QUESTIONS DIVERSES

Points sur le travail des commissions :

Commission communication du 14/12/2023 (SR @),

Commission manifestations, sports, culture et loisirs du 24/11/2023 (Cath @ le 04/12)

Commission générale du 21/01/2024 : Visite du bien sis 13 Rue de la Gare. Les élus présents ne souhaitent pas que la commune donne une suite favorable à la proposition d'achat du propriétaire.

Point sur les réunions extérieures :

Conseil Communautaire, procès-verbal du 19/09/2023 (Cath @ le 28/11),

Commission Locale d'Informations auprès du CNPE de Dampierre-en-Burly (Cath @ le 29/01)

Comité Syndical du PETR du 21/09/2023 (Cath @ le 29/01)

Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire Isdes Vannes Villemurlin du 12/12/2023 (Cath @ le 29/01)

Madame le Maire informe les membres du Conseil :

- Remerciements de Sologne Nature Environnement pour l'attribution d'une subvention de 100 €.
- Remerciements de madame LORENTZ Christiane pour le calendrier de l'avant et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année
- Tour du Loiret : accord passage sur la commune le 25/04/2024 vers 13 h 22 sur la RD 948 et D 54 Route de Cerdon. Suivant la presse du 25/01 cette manifestation sera annulée.
- Ronde du Loiret le 05/05/2024 départ de la commune vers 8 h 15 et contre la montre dans l'après-midi.
- La mairie a reçu beaucoup de vœux qui sont à disposition des élus.
- Village d'avenir : un premier entretien a eu lieu le mercredi 24 janvier. Madame le Maire propose de créer une commission village d'avenir afin de définir les attentes sur ce projet.

Remarques des conseillers :

- Monsieur ROGER Christophe signale que la borne de recharge des véhicules électriques en accès libre est très sollicitée par des administrés qui abusent de la gratuité de la borne, sachant que ces derniers bénéficient de tarifs d'électricité très avantageux. Il souhaite que ces administrés se branchent chez eux.
Madame le Maire répond que ce dispositif est à disposition de tous les usagers. Qu'il n'est pas possible de rendre payant l'accès à la borne de recharge.
- Monsieur PORET Patrick demande ce qu'il en est de l'état du busage du fossé situé au Chemin de la Petite Brosse sur la Rue de la Gare.
Madame le Maire demande à son adjoint en charge du dossier de répondre / Monsieur ROGER Christophe répond que le busage est à refaire.
- Monsieur PORET Patrick ne reçoit pas forcément les informations de la Commission Locale d'Information (CLI) auprès du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Dampierre-en-Burly si le secrétariat de Mairie ne lui transmet pas.
Madame le Maire demande que la CLI soit contactée pour vérifier son adresse mail en tant que membre suppléant représentant la Commune.
- Monsieur THIBAUT Franck informe avoir reçu du CORrespondants DÉFense (CORDEF) une invitation pour la visite de la Base Aérienne Orléans-Bricy (BA123) le 17 avril 2024. Il propose de laisser cette invitation à un autre élu car il connaît le site du BA123.
Madame le Maire le remercie et représentera la commune à cet événement. Elle demande à Monsieur THIBAUT de bien vouloir lui faire suivre l'invitation.
- Monsieur SOUILLET Sébastien demande à quel moment va reprendre l'entretien de la commune avec l'épareuse car il y a beaucoup de végétations.
Madame le Maire reprogramme l'entretien avec l'agent technique en charge de passer l'épareuse.

Le Maire,

Fin de séance : 20 h 15
Le secrétaire de séance

Sarah RICHARD

Franck THIBAUT

